

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

**Séance ordinaire du 14 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 14 décembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur le vice-président Pierre COTSAS.

**PRESENTS :**

MM., Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Monsieur Frédéric DUPIC ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA  
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

**ABSENTS :**

Monsieur Pascal COURTAZELLES,  
Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Sylvie FONTENEAU

**Date de convocation :** 07/12/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

**D.2023-12-10 : Prolongation de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).**

Dans le cadre de sa politique de développement économique la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a instauré un règlement d'attribution des aides aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aide de minimis ;

Vu le décret n° 2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes et notamment celles relevant du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme),

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine et adopté le 19 décembre 2016

Considérant la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Les rives de la Laurence,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis.

Considérant que le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) est en cours de modification.

Il est proposé de :

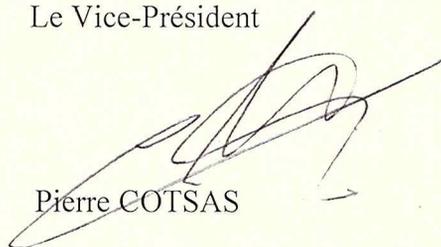
- Valider la prolongation du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises de la Communauté de Communes jusqu'au 30 juin 2024
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de convention relatif à cette prolongation.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider la prolongation du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises de la Communauté de Communes jusqu'au 30 juin 2024
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de convention relatif à cette prolongation.

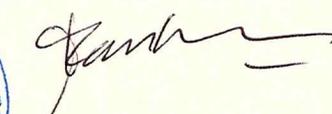
Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2023

Le Vice-Président

  
Pierre COTSAS

La secrétaire de séance



  
Sylvie FONTENEAU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)